Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2018)

Heft: 26

Vorwort: Editorial

Autor: Käser, Christoph

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Editorial



Christoph Käser

Chère lectrice, cher lecteur,

Une nouvelle période, couvrant les années 2020 à 2023, va bientôt s'ouvrir pour la stratégie. Des groupes de travail ad hoc ont donc été mis en place aussi bien pour la mensuration officielle (MO) que pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Ils sont chargés de concevoir la stratégie dans chacun de ces deux domaines d'ici à la fin de cette année

Dans la MO, plusieurs questions retiennent notre attention dans le cadre de la préparation de la nouvelle stratégie. Des résultats essentiels sont fournis par le projet de nouveau modèle de données MD.xx, qui a du reste été baptisé MD.flex. Son noyau doit comprendre les couches d'information essentielles pour les échanges avec le registre foncier et être complété par les autres couches d'information au sein de modules aussi autonomes que possible, de façon à accroître la flexibilité des modèles de données.

Les bases légales actuelles font peser des restrictions importantes sur la MO qui limitent le niveau d'utilisation des crédits alloués. C'est notamment à cause de MD.flex et de ces entraves au libre usage des crédits que la révision des bases légales de la MO a été lancée au niveau des ordonnances. Un groupe de travail a été chargé d'adapter l'OMO¹, l'OTEMO² et l'OFMO³ d'ici à l'automne 2018 afin qu'elles soient prêtes pour 2020, début de la période couverte par la nouvelle stratégie. La révision partielle de l'ordonnance sur le cadastre RDPPF⁴ a déjà pu être préparée en 2017 et doit faire l'objet d'une large consultation au milieu de cette année.

Parce que ces mesures ne produiront leurs effets qu'à moyen terme, il a été demandé aux cantons au début de l'année s'ils approuvaient une «utilisation de parties du crédit de transfert pour financer la collaboration Confédération—cantons et l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG)». Cette réaffectation partielle permettrait à l'Office fédéral de topographie swisstopo de contribuer plus largement encore au financement de la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la loi sur la géoinformation ainsi qu'à la poursuite de la mise en place et à l'exploita-

tion de l'INDG, ce qui pourrait amener un regain de motivation. A notre grande satisfaction, l'écrasante majorité des cantons soutiennent cette démarche. La balle est désormais dans le camp de l'administration fédérale des finances. Nous sommes impatients de connaître sa réaction.

Comme vous pouvez le constater, de nombreuses activités sont actuellement en cours, tant au niveau de la MO que du cadastre RDPPF, et nos ressources s'en trouvent fortement sollicitées, trop fortement parfois. C'est pourquoi je tiens à remercier ici la direction de swisstopo qui nous permet d'étoffer notre équipe en créant un poste supplémentaire. Nous pourrons vraisemblablement vous en dire plus à ce sujet dans le prochain numéro de «cadastre».

C'est avec plaisir que nous notons aussi la progression des travaux de la mensuration officielle. 82 % des biens-fonds sont désormais disponibles au standard de qualité MO93 ou numérisation préalable (NP). Un article très détaillé porte du reste sur les données statistiques actuelles de la MO. D'autres contributions relatives à la mise à jour périodique dans le canton de Zurich, à la couverture territoriale complète dans la Principauté du Liechtenstein et au règlement régissant la formation continue publié par la Commission des géomètres viennent compléter la vue d'ensemble de la MO.

Le cadastre RDPPF a quant à lui franchi de nouvelles étapes importantes. Il ne manquait plus que lui: le canton d'Argovie est le dernier à avoir conclu une convention-programme. Fin 2017, swisstopo avait par ailleurs assuré la réception, avec des réserves, de tous les systèmes dédiés au cadastre RDPPF en production dans les cantons. Le canton de Berne présente enfin l'utilisation concrète qu'il fait de son extrait smart.

Il ne me reste plus à présent qu'à vous souhaiter une agréable lecture de ce numéro de «cadastre» dont la diversité thématique reflète bien le cadastre suisse actuel, assurément en pleine mutation.

Christoph Käser, ing. dipl. EPF
Responsable du processus «Mensuration officielle et cadastre RDPPF»
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo

¹ Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2

Ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO), RS 211.432.21

³ Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO), RS 211.432.27

⁴ Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP). RS 510.622.4